MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Fontaine-les-Ribouts, le 14 avril 2025

Pour que notre village garde son charme, sa sérénité et sa qualité de vie, nous vous invitons à prendre connaissance des informations municipales qui suivent.

Mairie pratique

La mairie est ouverte au public aux horaires suivants :

- Lundi : de 9h30 à 12h30
- Mardi à vendredi : 8h30 à 12h30

Vous pouvez nous contacter :

- Téléphone : 02 37 43 62 73
- E-mail : mairie.fontaine-les-ribouts@outlook.fr

Vos élus sont joignables :

- Emmanuelle BONHOMME, Maire : 06 26 48 36 09
- Laurence SECRETAIN, 1ère adjointe : 06 75 45 42 50
- Benoît AUBRY, 2ème adjoint : 06 16 44 21 93
- Joël PIE, 3ème adjoint : 02 37 43 61 14

Retrouvez toutes les informations municipales (conseils municipaux, travaux d'entretien, projets en cours…) ou pratiques (enfance-jeunesse, transport, urbanisme…) sur l'application Panneau Pocket et sur le site internet de la commune :

https://fontaine-les-ribouts.fr

Entretien de notre cadre de vie

Chaque habitant est responsable de l'entretien des abords de sa propriété.
Il appartient donc à chacun de nous de **désherber et de tondre régulièrement** les espaces entre les clôtures et la voie publique. Notre village s'en trouvera embelli et chacun appréciera !
Les accotements doivent pouvoir être empruntés par les piétons.

En outre, des règles doivent être respectées s'agissant des plantations :

- Veillez à ce que votre végétation ne déborde ni chez votre voisin ni sur le domaine public : vous devez couper / élaguer vos plantations afin qu'elles ne dépassent pas vos limites de propriété
- Les arbres de plus de 2 mètres de haut doivent être plantés au moins à 2 mètres des limites de propriété.
- Pour les plantations de moins de 2 mètres de haut, une distance de 50 cm des limites de propriété doit être respectée.

Pour la tranquillité de tous

Pour préserver la tranquillité de chacun et le bien vivre ensemble, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers, nécessitant l'utilisation d'outils bruyants tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses et autres engins à moteur, **doivent impérativement être effectués dans les créneaux horaires suivants :**

- **Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

D'autre part, lorsque vous prévoyez de recevoir amis ou famille en soirée et que cela risque de générer des troubles de voisinage (musique par exemple), nous vous demandons d'en informer vos voisins préalablement.

Interdiction de faire du feu !!!

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013210-0001, **le brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel de déchets verts produits par les particuliers est interdit**.

On entend par déchets verts, les éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillement et autres pratiques similaires.

D'une manière plus générale, **le brûlage de tous les déchets ménagers est interdit** en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

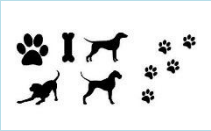

Animaux en état de divagation ou errants

Pour la sécurité et la tranquillité de chacun, il est demandé à tout propriétaire d'un chien de ne pas le laisser divaguer sur la voie publique et de le tenir en laisse lors de ses sorties.

Pour rappel, la commune de Fontaine-les-Ribouts a passé une convention avec une société spécialisée chargée de récupérer les animaux errants sur le domaine communal. Cette convention donne lieu au versement d'une cotisation annuelle.

Aussi, pour tout animal errant sur le territoire de la commune, il vous est demandé de nous contacter afin de mandater cette entreprise pour récupérer l'animal, et ce sans frais supplémentaires pour notre municipalité.

Stationnement des voitures

Afin de ne pas gêner la circulation (cars scolaires, camions des ordures ménagères, etc.), mais aussi pour éviter la dégradation des bordures de chaussées, il est vivement recommandé de **garer les voitures particulières sur les terrains privés, et non pas en bordure de voirie**.

Déchets

Chaque habitation est assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et dispose de containers individuels jaunes et marrons. Il appartient à chacun de gérer ses déchets et de s'organiser afin que ces containers soient sortis avant les collectes puis rentrés.
D'autre part, des points d'apport volontaire pour le verre ont été installés en ce début d'année dans le bourg (rue de la Filature) et le hameau de Boutry (rue de Grez).

Nous vous rappelons qu'il est STRICTEMENT INTERDIT de déposer des déchets (poubelles, déchets verts, encombrants…) dans la nature !

Pour toute information concernant le calendrier annuel de collecte des déchets ménagers, les horaires d'ouverture des déchetteries, l'obtention d'une carte d'accès aux déchetteries, ou pour toute demande concernant les bacs et containers, vous pouvez télécharger l'appli « Mes déchets » à l'adresse suivante : https://multy.me/KLdEWP ou consulter le site Internet de l'Agglomération du Pays de Dreux : www.dreux-agglomeration.fr onglet « Déchets ».

Recensement citoyen et Journée d'Appel

Tous les jeunes Français, garçons et filles ont l'obligation de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile.
A l'occasion de ce recensement, une **Attestation de Recensement** sera délivrée. Ce document **est à conserver précieusement** car il devra être fourni lors des inscriptions aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis de conduire, etc.).

A la suite de ce recensement :

- Une convocation sera adressée pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- La jeune personne sera inscrite d'office sur les listes électorales lorsqu'elle atteindra 18 ans.

Transport scolaire

Pour consulter les horaires des lignes scolaires et effectuer votre demande de carte de transport scolaire, connectez-vous directement sur le site www.linead.fr

Carte Nationale d'identité et Passeport

Pour une première demande ou un renouvellement de carte d'identité ou de passeport, vous devez vous adresser à une mairie qui dispose de l'équipement nécessaire à la réalisation de ces documents.

En Eure-et-Loir, les mairies équipées sont les suivantes :

- Mairie d'Anet
- Mairie d'Arcisses
- Mairie d'Auneau-Bleury-St-Symphorien
- Mairie d'Authon-du-Perche
- Mairie de Barjouville
- Mairie de Bonneval
- Mairie de Brezolles
- Mairie de Brou
- Mairie de Bû
- Mairie de Chartres
- Mairie de Châteaudun
- Mairie de Châteauneuf-en-Thymerais
- Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières
- Mairie de Courville-sur-Eure
- Mairie de Dreux
- Mairie d'Epernon
- Mairie de Illiers-Combray
- Mairie de la Loupe
- Mairie de Lucé
- Mairie de Luisant
- Mairie de Maintenon
- Mairie de Nogent-le-Phaye
- Mairie de Nogent-le-Roi
- Mairie de Nogent-le-Rotrou
- Mairie de Saint-Georges-sur-Eure
- Mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets
- Mairie de Senonches
- Mairie de Sours
- Mairie de Thiron-Gardais
- Mairie de Toury
- Mairie de Tremblay-les-Villages
- Mairie de Val d'Yerre
- Mairie de Vernouillet
- Mairie des Villages Vovéens